

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2018
ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 2018 – 10

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

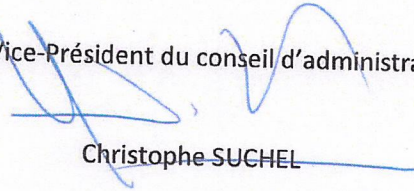
VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et 2018-773 du 5 septembre 2018, et notamment le 11° de son article 9,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'Administration par délibération n°2012-04 du 26 avril 2012 et modifié par délibérations n°2013-19 du 21 juin 2013 et n° 2016-17 du 2 novembre 2016,

A l'unanimité / à la majorité absolue / à la majorité relative des suffrages exprimés au 1^{er} / 2^e tour de scrutin, **Mathieu KLEIN**, est élu Président du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval.

Le 1^{er} Vice-Président du conseil d'administration


Christophe SUCHEL

VU ET APPROUVE-LE
LE PREFET DE REGION,

Jean-Luc MARX

 12 NOV. 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2018

BUDGET RECTIFICATIF 2018 N°1

DÉLIBÉRATION N°2018 - *M*

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, 2015-978 du 31 juillet 2015 et 2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 175 à 177,

VU à l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes,

VU la circulaire de la DGFIP du 11 août 2017 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2018.

VU le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration du 02 novembre 2016, et notamment ses articles 11 et 20,

VU le budget initial 2018 approuvé par le conseil d'administration du 30 novembre 2017 (délibération n°2017-18),

SUR le rapport du Directeur Général,

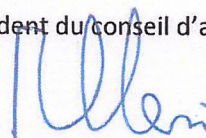
Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir, après en avoir délibéré :

	budget initial 2018	budget rectificatif 2018 n°1
• d'approuver :		
• les autorisations budgétaires suivantes :		
• ETP hors plafond :	13	13
• ETPT hors plafond :	12,6	12,6
• les prévisions budgétaires suivantes :		
• variation de trésorerie :	1 909 700 €	1 909 700 €
• compte de résultat prévisionnel :		
• charges :	8 756 700 €	8 606 700 €
• produits :	9 642 700 €	9 492 700 €
• résultat patrimonial :	886 000 €	886 000 €
• capacité d'autofinancement (CAF) :	1 191 000 €	1 191 000 €
• variation de fonds de roulement :	6 834 700 €	6 684 700 €

• de prendre acte des montants suivants :			
• Autorisations d'Engagement (AE) :		9 473 800 €	9 473 800 €
• personnel :		1 088 000 €	1 088 000 €
• fonctionnement :		8 128 800 €	8 128 800 €
• investissement :		257 000 €	257 000 €
• Crédits de Paiement (CP) :		8 769 000 €	8 769 000 €
• personnel :		1 088 000 €	1 088 000 €
• fonctionnement :		6 438 700 €	6 288 700 €
• investissement :		1 242 300 €	1 392 300 €
• prévisions de recettes :		3 787 700 €	3 787 700 €
• soit un solde budgétaire de :		-4 981 300 €	-4 981 300 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration



VU ET APPROUVÉ LE 12 NOV. 2018
LE PRÉFET

Jean-Luc MARX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 OCTOBRE 2018

**CONVENTION DE TRAVAUX EPFL / EPA
MICHEVILLE, PRE-AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME BASSE PHASE 2**

DELIBERATION N°2018 - 12

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

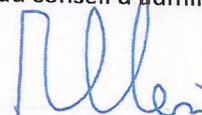
VU la délibération n°2014-02 en date du 07 février 2014 ayant pour objet l'approbation du Projet Stratégique Opérationnel (PSO) de l'EPA Alzette-Belval,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve la convention « EPFL/EPA – Micheville, préaménagement de la plateforme basse phase 2 sur le site de Micheville » ;
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire des modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration



**VU ET APPROUVE LE
LE PREFET**

12 NOV. 2018

Jean-Luc MARX